

## **ACTUALITÉ | CORONAVIRUS - COVID-19**



BESOIN EN TRESORERIE / QUELS SONT LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE ?

31 mars 2020

Face à l'épidémie du Coronavirus, le Gouvernement a mis en place des mesures exceptionnelles pour venir en aide aux entreprises.

Les entreprises disposent de dispositifs exceptionnels de report d'échéances et de solutions de prêts. Cette note détaillée recense tous les leviers d'action possibles à ce jour ainsi que les modes opératoires pour activer ces dispositifs.

Mesures de report

Échéances fiscales

Échéances sociales

Certaines charges d'exploitation (électricité, eau, gaz, loyers)

**Emprunts bancaires Moyen Terme en cours** 

Apports de trésorerie

Prêt Garanti d'Etat (PGE)

Remboursement des créances fiscales (CICE, CIR...)

Solutions BPIFRANCE
Prêt ATOUT
CAP REBOND REGIONAL



## Mesures de report

Échéances fiscales

Sur le plan fiscal, les entreprises peuvent demander à bénéficier d'un délai de paiement d'impôt. Pour faciliter leur démarche, la DGFiP met à disposition un <u>modèle de demande</u> à adresser au service des impôts des entreprises.

Un simple mail peut également être adressé au service concerné.

Échéances sociales

Pour les employeurs, dont la date d'échéance de paiement des cotisations est au 5, ils pourront moduler le règlement de leur échéance du 5 avril 2020.

Les entreprises concernées doivent donc s'assurer que les prélèvements ou les virements bancaires ne sont pas effectués, en prévenant dès aujourd'hui leurs opérateurs habituels.

Certaines charges d'exploitation (électricité, eau, gaz, loyers)

Pour bénéficier de ces reports, vous devez adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux entreprises auprès desquelles vous payez ces factures (votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité, votre bailleur...).

Emprunts bancaires
Moyen Terme en cours

Report automatique à 6 mois pour les prêts BPIFRANCE

Sur demande pour les autres banques

<u>note</u> dédiée

Cf.

<u>Cf.</u> <u>note</u> <u>dédiée</u>



## 2 Apports de trésorerie

Prêt Garanti d'Etat (PGE)

Toutes les entreprises

CA HT 2019 constaté ou du dernier exercice clos

Garantie de l'Etat : de 70 à 90 % Faciliter la mise en place de nouveaux crédits en accordant aux prêteurs la garantie de l'Etat

Cf. ci-après

Remboursement des créances fiscales (CICE, CIR...)

Pour bénéficier du **remboursement accéléré** de vos crédits d'impôts (CICE, etc.) : Contactez directement votre service des impôts de rattachement à destination des professionnels ou la page dédiée sur le site : <a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465">https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465</a>.

Cf. note dédiée

SERVIR L'AVEN

pifrance

Prêt ATOUT

CAP REBOND REGIONAL TPE, PME et ETI et

**GE** (au cas par cas)

TPE &
PME répondant à

européenne

PME: 50 K€ à 5 M€ ETI: 50 K€ à 30 M€

10 K€ à 50 K€

Besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle, une situation de fragilité temporaire, ou un BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales.

Investissements immatériels et augmentation du besoin en fonds de roulement dans le cadre de la conjoncture actuelle.



## **Prêt Garanti d'Etat (PGE)**

QUI?

Toutes les activités économiques - sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, microentrepreneurs, associations et fondations - ayant une activité économique, hormis quelques exclusions dans le secteur financier et les sociétés civiles immobilières. Cf. Fiche produit ci-dessous

**COMBIEN?** 

Plafond de 25 % du CA HT 2019 constaté ou du dernier exercice clos.

Par exception, pour les entreprises nouvellement créées ou innovantes, ce plafond est fixé à 2 années de masse salariale. Coût de la garantie à 0,25 %

- + coût banque (sans marge : estimation entre 0,1 à 0,2 %)
- Différé d'amortissement d'1 an
- A l'issue, possibilité d'amortir sur 5 ans max.

**COMMENT?** 

L'entreprise se

demande\* de prêt

rapproche d'un ou de plusieurs partenaires bancaires pour faire une

Feuille de calcul pour évaluer son besoin

Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité

notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt

L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique pour un prêt qu'elle communique

à sa banque

Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt

En cas de difficulté ou de refus de l'identifiant, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante : supportentreprise-attestationpge@bpifrance.fr

\*Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du CA

Objet	Faciliter la mise en place de nouveaux crédits pour soutenir la trésorerie des entreprises, en accordant aux prêteurs la garantie de l'Etat		
Base juridique	Article 4 de la loi n°2758 de finances rectificative pour 2020. Décision favorable de la Commission européenne du 21 mars 2020.		
Bénéficiaires	Entreprises personnes morales ou physiques, associations ou fondations ayant une activité économique au sens de l'article 1 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.		
	Inscrites au répertoire national des entreprises et de leurs établissements mentionné à l'article R123-220 du code de commerce.		
	Sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales et micro-entrepreneurs		
Exclusions	Sont exclues les : - sociétés civiles immobilières - établissements de crédit ou société de financement - entreprises qui font l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce		
Concours garanti	Prêts octroyés entre le 16 mars 2020 inclus et le 31 décembre 2020 inclus, qui comportent : - un différé amortissement d'un an ; - une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permette, à l'issur de la première année, de décider d'amortir son crédit sur 1, 2, 3, 4 ou 5 années de plus.  Ces prêts ne pourront pas faire l'objet d'autre garantie ou sureté, sauf lorsqu'ils seront octroyés à des entreprises qui, en France, emploient plus de 5 000 salariés ou réalisent plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires		
Additionnalité	Après l'octroi du prêt garanti par l'Etat, le niveau des concours que le prêteur détient vis-à-vis de l'emprunteur doit être supérieur au niveau des concours qu'il apportait à ce dernier à la date du 16 mars 2020		
Plafond par entreprise	Cas général : 25% du chiffre d'affaires HT 2019 constaté, ou du dernier exercice clos		
	Cas spécifiques : - entreprise innovante (telles que répondant à au moins l'un des critères définis au II de l'article D. 313-45-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) : deux fois la masse		

	salariale France 2019, hors cotisations patronales - entreprise créée depuis 1er janvier 2019 : la masse salariale France sur les deux dernières années d'activité, hors cotisations patronales			
	Pour les entreprises qui, en France, emploient plus 5 000 salariés ou réalisent plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires, ce plafond peut être calculé sur base consolidée, incluant tous les établissements du groupe immatriculés en France et respectant les critères d'éligibilité			
Caractéristiques de la garantie	La garantie couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la déchéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un évènement de crédit.  En cas de survenance d'un évènement de crédit dans les deux mois suivants le décaissement du prêt, la garantie de l'Etat ne peut pas être mise en jeu.			
	Moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires	Moins de 5000 salariés et moins de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires	Plus de 5000 salariés ou plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires	
	Quotité garantie :	Quotité garantie :	Quotité garantie :	
	90%	90%	Si chiffre d'affaires inférieur à 5 milliards d'euros : 80%	
			Si chiffre d'affaires supérieur à 5 milliards d'euros : 70%	
	Prime de garantie :	Prime de garantie :	Prime de garantie :	
	Année 1 : 25 pb	Année 1 : 50 pb	Année 1 : 50 pb	
	En cas d'exercice de l'option d'amortissement :	En cas d'exercice de l'option d'amortissement :	En cas d'exercice de l'option d'amortissement :	
	Année 2 : 50 pb Année 3 : 50 pb Année 4 : 100 pb Année 5 : 100 pb Année 6 : 100 pb	Année 2 : 100 pb Année 3 : 100 pb Année 4 : 200 pb Année 5 : 200 pb Année 6 : 200 pb	Année 2 : 100 pb Année 3 : 100 pb Année 4 : 200 pb Année 5 : 200 pb Année 6 : 200 pb	

